Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

Composante du produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada
Juristat

Article de *Juristat*

Le traitement des causes de divorce par les tribunaux civils dans sept provinces et territoires

par Mary Bess Kelly

Printemps 2010
Vol. 30, n° 1

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X, vol. 30, n° 1 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Juristat

Le traitement des causes de divorce par les tribunaux civils dans sept provinces et territoires

Printemps 2010, Vol. 30, nº 1

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2010

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 2010

Nº 85-002-X, Vol. 30, nº 1 au catalogue

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

. indisponible pour toute période de référence
.. indisponible pour une période de référence précise
... n'ayant pas lieu de figurer
0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^{s} valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p} provisoire
^{r} révisé
^{x} confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E} à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié

Le traitement des causes de divorce par les tribunaux civils dans sept provinces et territoires : Faits saillants

- Tous les divorces au Canada doivent passer par un tribunal civil pour être reconnus légalement. En 2008-2009, les causes de divorce représentaient plus du dixième de toutes les causes des tribunaux civils, et plus du tiers de l'ensemble des causes familiales entendues par les tribunaux.

- Une nouvelle cause de divorce est introduite lorsqu'un des deux époux ou les deux présentent une demande de divorce au tribunal. En 2008-2009, un peu plus de 56 100 nouvelles causes de divorce ont été introduites dans sept provinces et territoires déclarants : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. L'Ontario représentait près de 60 % de ce total, suivie de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, à près de 20 % chacune.

- Dans cinq des secteurs de compétence déclarants, le nombre total de nouvelles causes de divorce s'est replié de 6 % pendant la période de quatre ans s'étant terminée en 2008-2009. On a observé des reculs constants des nouvelles causes en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Colombie-Britannique au cours des quatre années, tandis que les territoires ont enregistré quelques fluctuations d'une année à l'autre. (Les données de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour une partie de cette période).

- Les nouvelles causes représentaient la moitié de l'ensemble des causes de divorce entendues par un tribunal civil dans les provinces et les territoires déclarants en 2008-2009. Cette proportion variait de 20 % pour le Nunavut à 60 % pour l'Ontario.

- En 2008-2009, en plus des nouvelles causes, les tribunaux civils ont traité 56 000 causes de divorce en cours ou introduites au cours d'une année antérieure. Les trois quarts de toutes les causes de divorce dans les provinces et les territoires déclarants n'avaient pas plus de deux ans.

- Les causes peuvent donner lieu à diverses activités lorsqu'elles sont entendues par le tribunal civil, du dépôt de documents, aux décisions qui disposent d'une cause en tout ou en partie, en passant par l'audience devant le juge. Le dépôt de documents représentait près des deux tiers (65 %) de toutes les activités relatives aux causes de divorce en 2008-2009, allant de 58 % de toutes les activités à l'égard des causes de divorce en Ontario à 87 % dans les Territoires du Nord-Ouest.

- Les causes de divorce se rendent rarement au procès. Pour les causes introduites en 2005-2006 dans quatre des provinces et des territoires déclarants (la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nunavut), 3 % ont donné lieu à un procès dans les quatre années qui ont suivi.[1]

- Au fil du temps, les causes de divorce peuvent donner lieu à de nombreuses décisions, comme des jugements ou d'autres décisions ayant pour but de résoudre une partie ou la totalité de la cause. Dans les provinces et les territoires déclarants, plus des trois quarts (78 %) des causes de divorce ont reçu une première décision au cours des six premiers mois suivant l'introduction de la cause.

Note

1. L'Ontario a été exclue de l'analyse, parce que les chiffres de cette province comprennent les procès pour les divorces non contestés. Un procès non contesté est un procès où seule la partie qui présente la demande dépose des preuves et des arguments. Les chiffres ne sont donc pas comparables. Comme les données pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour cette période, elles sont également exclues.

Le traitement des causes de divorce par les tribunaux civils dans sept provinces et territoires

par Mary Bess Kelly

Le divorce est une question complexe, et les circonstances de chaque divorce sont variées. Au Canada, bien des couples divorcent, un peu plus du tiers de tous les mariages se terminant par un divorce (Statistique Canada, 2008a). En 2005 seulement, plus de 71 000 divorces ont été accordés au Canada (Statistique Canada, 2008b). Le divorce peut s'avérer une transition très difficile, où les couples doivent surmonter le divorce et prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne les pensions alimentaires et les soins pour les enfants en cause. Des études ont démontré qu'il existe de nombreuses conséquences négatives associées au divorce, notamment la réduction des ressources financières et un risque accru pour les enfants de parents divorcés d'éprouver des difficultés sociales et scolaires et de présenter des troubles du comportement (Ambert 2009).

Tous les divorces au Canada doivent passer par un tribunal civil pour être reconnus légalement. Au Canada, l'appareil judiciaire civil est réparti entre les administrations fédérale, et provinciales et territoriales. Les causes de divorce sont régies par les dispositions de la *Loi fédérale sur le divorce* et peuvent être traitées par deux types de tribunaux civils, soit les cours supérieures et les tribunaux unifiés de la famille. Les causes dont sont saisies les cours supérieures ont trait aux lois fédérales, y compris les causes de divorce. Les tribunaux unifiés de la famille sont des tribunaux spécialisés qui s'occupent seulement des questions concernant les droits de la famille, et peuvent traiter les causes non seulement en vertu des lois fédérales, mais également en vertu des lois provinciales et territoriales[1].

Dans les actions en divorce, la *Loi fédérale sur le divorce* régit les questions de garde, de droit de visite et de pensions alimentaires pour enfants. Les lois provinciales et territoriales régissent ces questions pour les parents mariés et non mariés voulant se séparer, et pour les parents qui divorcent et qui décident de faire trancher ces questions en vertu des lois provinciales lors de leur procédure en divorce (ministère de la Justice Canada, 2002)[2].

Au moyen des données de l'Enquête sur les tribunaux civils, le présent article examine le cheminement des causes de divorce dans l'appareil judiciaire civil dans sept provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, qui représentent 66 % de la population du Canada)[3]. Certains principaux aspects associés à ces causes sont examinés, notamment le volume des causes, le nombre et le type d'activités relatives à la cause et le temps nécessaire pour traiter les causes. Lorsque c'est possible, l'analyse dans cet article compare les causes de divorce à toutes les autres causes des tribunaux de la famille, y compris la répartition des biens, la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires en vertu des lois provinciales, l'adoption, la protection de l'enfance, la protection des personnes, l'exécution, les questions de succession et la tutelle[4].

Combien de causes de divorce sont traitées chaque année?

La *Loi sur le divorce* établit un motif de divorce : « l'échec du mariage ». L'échec du mariage peut être reconnu selon une des trois conditions suivantes : le couple est séparé et ne vit plus ensemble depuis au moins un an; l'adultère; et la cruauté physique ou mentale. De nos jours, la plupart des divorces au Canada reposent sur le fait que le couple est séparé et ne vit plus ensemble depuis au moins un an (Statistique Canada, 2008c). Au cours des quatre dernières décennies, les situations socioculturelles changeantes ont contribué à une plus grande acceptation sociale du divorce, et par la suite, elles ont eu une influence sur les modifications aux dispositions législatives sur le divorce et aux motifs de divorce. Ces modifications ont eu une incidence sur les tendances des couples qui demandent le divorce (encadré 1).

Encadré 1
Les modifications apportées aux dispositions législatives sur le divorce au cours des 40 dernières années ont eu une incidence sur les taux de divorce

Avant 1968, il n'y avait pas de loi fédérale sur le divorce au Canada, et seulement certains secteurs de compétence avaient adopté une loi sur le divorce. Dans certaines provinces, la loi autorisait les maris à obtenir le divorce pour cause d'adultère commis par leur femme, tandis que les femmes pouvaient en faire autant si elles pouvaient établir que leur mari avait commis certains actes ou l'adultère en plus d'actes de cruauté ou d'abandon (Douglas, 2001). Dans d'autres provinces, l'époux comme l'épouse pouvait obtenir le divorce pour cause d'adultère. Dans les secteurs de compétence qui n'avaient pas de loi sur le divorce, les divorces étaient accordés au cas par cas en vertu de lois d'intérêt privé du Parlement du Canada. En 1961, le taux brut de divorce au Canada se chiffrait à 36 divorces pour 100 000 habitants, toutefois, il existait des écarts importants dans les taux au sein des provinces et des territoires (tableau explicatif 1)[5].

En 1968, le Parlement a adopté la *Loi fédérale sur le divorce* et introduit le concept de rupture permanente du mariage, en élargissant les raisons du divorce; en plus de l'adultère, les motifs comprendraient désormais la cruauté mentale ou physique, l'abandon, la séparation pendant trois ans ou l'incarcération de l'époux ou de l'épouse. Les motifs du divorce étaient valables aussi bien pour les maris que pour les femmes. Ces modifications ont fait bondir le nombre de divorces, et le taux de divorce a plus que doublé entre 1968 et 1969, passant de 55 à 124 divorces pour 100 000 habitants. Les taux ont continué d'augmenter pendant les années 1970 et 1980, grimpant à 239 en 1985.

La loi actuelle sur le divorce du Canada est entrée en vigueur le 1er juin 1986, après une nouvelle réforme de la *Loi sur le divorce* en 1985. Cette loi établissait un motif de divorce au Canada : « l'échec du mariage », basé sur le concept introduit en 1968. Les motifs de l'échec du mariage comprenaient ceux indiqués dans la *Loi sur le divorce* de 1968, mais la période de séparation était réduite, passant de trois ans à un an. Les modifications apportées à la loi autorisaient également les parties à demander le divorce conjointement (Douglas, 2001). Après l'entrée en vigueur de la loi, les taux de divorce ont augmenté considérablement, le divorce étant devenu plus facile à obtenir et les personnes qui attendaient l'entrée en vigueur des modifications ayant pu divorcer en vertu de la nouvelle loi. Le taux de divorce a atteint un sommet en 1987, à 362 divorces pour 100 000 habitants. Les ruptures d'union au sein de l'importante cohorte de baby-boomers, qui se sont mariés en grand nombre au début des années 1970, ont possiblement également contribué à l'augmentation des taux de divortialité pendant cette période de pointe (Statistique Canada 2008d).

Suivant l'augmentation en 1987, les taux ont enregistré une baisse pour ensuite se stabiliser durant les années 1990 (Statistique Canada, 1997). Les taux de divorce ont depuis poursuivi une tendance à la baisse, atteignant 221 divorces pour 100 000 habitants en 2005.

Entre-temps, les taux de mariages ont enregistré des baisses depuis les années 1970, à mesure que les unions-libres deviennent plus répandues et que moins de gens décident de se marier. En 2006, les familles formées de couples mariés constituaient 69 % de l'ensemble des familles de recensement, en baisse par rapport aux 80 % qu'elles représentaient deux décennies plus tôt (Statistique Canada, 2007). Durant cette même période, la proportion de familles formées de couples en union libre a augmenté, passant de 7 % à 16 %.

Tableau explicatif 1
Taux brut de divorce, Canada, provinces et territoires

Secteur de compétence	1961	1968	1969	1985	1986	1987	1990	1995	2000	2005
	Taux brut de divorce pour 100 000 habitants[1]									
Canada	**36,0**	**54,8**	**124,2**	**238,9**	**298,8**	**362,3**	**282,3**	**262,2**	**231,2**	**220,7**
Terre-Neuve-et-Labrador	1,3	3,0	20,0	96,6	118,8	193,7	175,5	170,6	169,9	153,5
Île-du-Prince-Édouard	7,6	18,2	91,9	166,3	154,5	213,1	214,4	191,0	197,0	204,8
Nouvelle-Écosse	33,2	64,8	102,1	263,3	292,4	307,8	265,1	244,6	218,2	209,5
Nouveau-Brunswick	32,4	22,9	55,3	187,3	237,6	273,1	228,7	191,6	227,3	192,2
Québec	6,6	10,2	49,2	236,4	282,5	324,7	291,6	274,5	231,2	203,0
Ontario	43,9	69,3	160,4	223,4	290,7	403,7	280,2	264,4	223,8	229,4
Manitoba	33,9	47,9	136,3	213,3	272,6	356,5	252,4	235,3	212,0	206,9
Saskatchewan	27,1	40,0	92,1	187,3	240,0	286,4	233,9	228,4	214,7	194,1
Alberta	78,0	125,7	221,0	336,0	391,8	390,2	332,1	276,6	271,7	246,4
Colombie-Britannique	85,8	110,8	205,0	278,6	374,1	397,6	296,1	275,0	246,8	233,8
Yukon	164,1	200,0	262,5	389,9	379,6	546,6	289,0	371,9	222,4	350,2
Territoires du Nord-Ouest	..	36,7	96,8	130,8	171,6	195,8	155,0	142,8	229,8	152,5
Nunavut[2]	...	...	...	...	...	...	...	...	25,5	33,3

1. Le taux brut de divorce représente le nombre de divorces pour 100 000 habitants.
2. Le Nunavut est inclus dans les Territoires du Nord-Ouest avant 2000.
Source : Statistique de l'état civil du Canada, La statistique de l'état civil, volume II, Mariages et divorces, 1971, et la Division des statistiques sur la santé, Divorces, tableaux standard n° 84F0213XPB au catalogue et CANSIM, tableau 101-6501.

Une nouvelle cause de divorce est initiée lorsqu'un des époux ou les deux déposent une demande de divorce auprès d'un tribunal. Le tribunal doit transmettre toutes les nouvelles causes de divorce auprès du Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) pour veiller à ce qu'aucune autre action de divorce entre les mêmes époux ne soit introduite. Le tribunal ne peut accorder le divorce tant que le certificat de mise à jour n'a pas été délivré par le BEAD au greffier d'un tribunal confirmant qu'il n'y a plus d'activités en cours.

En 2008-2009, un peu plus de 56 100 nouvelles causes de divorce ont été introduites dans sept provinces et territoires déclarants (tableau 1). L'Ontario, qui avait enregistré 32 369 nouvelles causes, représentait près de 60 % de ce total, suivie de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, à près de 20 % chacune.

Parmi cinq des provinces et des territoires déclarants, le nombre total de nouvelles causes de divorce a diminué de 6 % pendant la période de quatre ans s'étant terminée en 2008-2009. Pendant cette période, les replis ont été constants en Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Colombie-Britannique, tandis que les territoires ont affiché quelques fluctuations d'une année à l'autre (tableau 1). (Les données pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour une partie de cette période).

Les nouvelles causes représentaient la moitié de l'ensemble des actions en divorce devant les tribunaux civils dans les provinces et les territoires déclarants en 2008-2009. En Ontario, six causes de divorce sur dix étaient des nouvelles causes introduites cette année-là, comparativement à environ quatre causes sur dix en Nouvelle-Écosse, en Alberta et au Yukon.

En plus des nouvelles causes chaque année, les tribunaux civils continuent de traiter les causes de divorce actives ou les causes qui avaient été introduites au cours d'une année passée. En 2008-2009, on a enregistré 55 900 causes de divorce actives de plus dans les provinces et les territoires déclarants. Ces causes étaient associées à une forme quelconque d'activité ou d'événement, comme le dépôt d'un document, une audience ou une décision, pendant l'année.

Les tribunaux civils s'occupent des causes de divorce et de l'ensemble des autres causes familiales comme l'adoption, la protection de l'enfance, la tutelle et les causes relatives à la répartition des biens, à la garde, au droit de visite et aux pensions alimentaires relevant des lois provinciales. Les causes de divorce représentaient le tiers (34 %) de toutes les causes familiales devant les tribunaux dans les secteurs de compétence déclarants en 2008-2009 (tableau 1). La proportion la plus faible a été enregistrée au Nunavut (6 %), tandis qu'en Alberta et au Yukon, les deux emplacements affichant les plus hauts taux de divorce au Canada, les causes de divorce représentaient au moins 40 % de toutes les causes familiales actives.

En plus des causes relevant d'un tribunal de la famille, les tribunaux civils s'occupent également des causes civiles générales, ou non familiales, comme les actions relatives aux véhicules automobiles et les affaires de faillite. Dans le contexte de toutes les procédures judiciaires civiles, c'est-à-dire les actions familiales et non familiales, les causes de divorce représentaient 12 % de toutes les causes actives en 2008-2009 dans les sept provinces et territoires déclarants, de 5 % au Nunavut à 15 % en Alberta.

Combien de causes de divorce sont contestées et combien ne le sont pas?

L'objectif principal du divorce consiste à mettre fin au lien juridique du mariage et à régler les litiges pouvant demeurer entre les époux, comme la répartition des biens ou de la propriété, la pension alimentaire pour le conjoint, la pension alimentaire pour enfants, la garde et le droit de visite. Les personnes qui divorcent font souvent appel aux services d'un avocat et de counselling, il existe également des programmes et des services à la disposition des époux qui divorcent pour les aider à résoudre leurs problèmes et leurs différends avant d'aller en cour (encadré 2).

Encadré 2
Les personnes qui divorcent font souvent appel à des avocats et à des services de counselling

Le divorce peut s'avérer une transition très difficile et stressante, et les personnes en cause peuvent utiliser divers programmes et services pour obtenir de l'aide et des conseils pour traverser cette épreuve. Dans les lignes qui suivent, nous allons examiner l'utilisation de ces services par les personnes divorcées au Canada, au moyen des données de l'Enquête sociale générale de 2006[6].

Selon l'Enquête sociale générale, près de 600 000 personnes au Canada ont divorcé entre 2001 et 2006, Plus de huit de ces personnes sur dix (82 %) ont eu recours à au moins un service pour les aider à surmonter leur divorce (tableau explicatif 2). Les services d'un avocat ont été utilisés par près des trois quarts (72 %) des divorcés, et les services de counselling ont été utilisés par plus du tiers (35 %) des divorcés, que ce soit pour eux ou pour leurs enfants. Presque la moitié de ces personnes récemment divorcées avaient au moins un enfant avec un ancien époux[7].

Toutes les provinces et les territoires ont, ou prévoient mettre en place, des programmes et des procédures pour assurer que des services de solution de rechange au règlement des conflits sont offerts pour régler les questions relatives au droit de la famille (ministère de la Justice Canada, 2006a). Ces services, comme la médiation et la conciliation, ont pour but de résoudre les problèmes et les conflits entre les parties avant qu'elles comparaissent en cour. Presque une personne récemment divorcée sur cinq (18 %) a fait appel à ce type de services.

Des programmes de formation pour parents sont également offerts dans toutes les provinces et tous les territoires au Canada. Ces programmes donnent des renseignements sur les exigences et les difficultés associées au rôle parental après une séparation ou un divorce et enseignent aux parents des méthodes de communication, la coparentalité et les effets du conflit sur les enfants (ministère de la Justice Canada, 2006a). Environ 13 % des personnes récemment divorcées ayant des enfants ont utilisé ces types de programmes dans le cadre du processus de divorce.

Des centres d'information sur le droit de la famille ont été établis dans la plupart des provinces et des territoires pour fournir de l'information sur l'appareil judiciaire et d'autres renseignements ou recommandations pouvant aider les personnes en ce qui concerne leur cause (ministère de la Justice Canada, 2006a. Des centres de ressources communautaires peuvent également offrir du soutien et des conseils en cas de divorce. Environ une personne récemment divorcée sur 10 a eu recours à un centre d'information sur le droit de la famille (11 %) ou à un centre de ressources communautaire (10 %) pendant son divorce.

Tableau explicatif 2
La majorité des personnes divorcées utilisent des services formels durant le processus de divorce

Type de programme ou de service utilisé	Personnes récemment divorcées, Canada[1]
	pourcentage
A utilisé au moins un programme ou un service quelconque	82
Services d'un avocat, y compris de l'aide juridique ou nommé d'office (pour soi-même ou ses enfants)	72
Counselling (pour soi-même ou ses enfants)	35
Conciliation, médiation ou les services d'une autre méthode de règlement des différends	18
Séances de formation ou d'information pour les parents[2]	13
Centre d'information sur le droit de la famille	11
Services d'un centre de ressources communautaires afin d'obtenir un renvoi ou pour participer à des groupes de soutien	10
A utilisé au moins un autre service[3]	8
N'a utilisé aucun programme ou service	18

1. Les personnes récemment divorcées comprennent les personnes de 15 ans et plus qui ont divorcé entre 2001 et 2006. L'échantillon de l'Enquête sociale générale comprenait des répondants des dix provinces au Canada.
2. Ce pourcentage est en fonction seulement de ceux qui ont des enfants.
3. Comprend les services financiers ou tout autre programme ou service.

Note : Tout répondant peut avoir utilisé plusieurs services. Les réponses « Ne sait pas » et « Non déclaré » ont été exclues.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2006.

Dans certaines causes de divorce, une demande conjointe de divorce est présentée, indiquant que les deux parties ont consenti au divorce et aux questions connexes. Dans d'autres cas, une seule demande de divorce est déposée au tribunal par un des époux. L'autre époux a alors la possibilité de déposer une réponse ou une défense dans un délai prévu pour contester le divorce. En l'absence d'une réponse, le divorce sera considéré par le tribunal comme non contesté. Dans la plupart des provinces et des territoires, les parties d'un divorce non contesté n'ont plus à comparaître devant un juge (ministère de la Justice Canada, 2006b). Un juge accordera plutôt le divorce après avoir examiné la demande et l'exactitude des renseignements présentés.

La plupart des causes de divorce instruites auprès d'un tribunal ne sont pas contestées. Dans les sept provinces et territoires déclarants, une réponse a été déposée dans moins du cinquième (19 %) de toutes les causes de divorce actives en 2008-2009. Les chiffres de chacun des secteurs de compétence variaient considérablement, allant des creux de 0 % au Nunavut et de 2 % au Yukon au sommet de 26 % en Alberta.

Tableau explicatif 3
Causes de divorce actives en 2008-2009 ayant reçu le dépôt d'une défense pendant la cause, selon l'année d'introduction de la cause

Province ou territoire[1]	Année d'introduction de la cause					Total	Total des causes de divorce actives[2]	pourcentage avec le dépôt d'une défense pendant la cause
	2008-2009	2007-2008	2006-2007	2005-2006	Avant 2005-2006			
	nombre							pourcentage
Nouvelle-Écosse	170	209	164	126	85	**754**	4 747	16
Ontario	3 195	3 406	2 033	1 048	0	**9 682**	52 977	18
Alberta	2 269	1 455	0	0	0	**3 724**	14 559	26
Colombie-Britannique	894	1 072	629	406	249	**3 250**	20 814	16
Yukon	2	0	2	0	0	**4**	175	2
Territoires du Nord-Ouest	7	8	11	0	0	**26**	134	19
Total	**6 537**	**6 150**	**2 839**	**1 580**	**334**	**17 440**	**93 406**	**19**

1. Aucune cause n'a entraîné le dépôt d'une défense au Nunavut.
2. Sont exclues les causes qui ont été introduites avant que la province ou le territoire commencent à déclarer des données à l'Enquête sur les tribunaux civils.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Quelles questions sont abordées dans les causes de divorce?

La *Loi sur le divorce* décrit les critères relatifs aux pensions alimentaires pour les enfants et le conjoint et les droits de garde et de visite des enfants après un divorce. Elle oblige les avocats à privilégier la négociation, par des moyens tels que la médiation, pour régler ces problèmes. La loi stipule également que les décisions relatives aux droits de garde et de visite doivent s'appuyer sur l'intérêt de l'enfant, et les tribunaux n'accordent pas le divorce à moins d'être satisfaits que des dispositions raisonnables aient été prises à l'égard des soins et du soutien des enfants (*Loi sur le divorce*, 1985). Les questions relatives au patrimoine familial sont généralement abordées en même temps que le divorce, mais elles relèvent des lois sur la famille provinciales et territoriales.

On ne dispose pas de renseignements complets[8], toutefois, les résultats de l'Enquête sur les tribunaux civils révèlent qu'au moins un problème relatif au droit de visite, à la garde, aux biens et aux pensions alimentaires a été relevé dans au moins 34 % de toutes les causes de divorce actives dans les provinces et les territoires déclarants en 2008-2009 (tableau explicatif 4). Les problèmes les plus fréquents concernaient les pensions alimentaires et les biens, invoqués dans environ 80 % des causes où un problème avait été signalé. La garde était problématique dans au moins 39 % des causes, tandis que le droit de visite a été mentionné dans au moins le tiers des causes de divorce problématiques.

Les causes de divorce peuvent inclure divers problèmes à mesure qu'ils sont abordés par les tribunaux. Dans au moins un quart de toutes les causes de divorce associées à des problèmes, ces derniers avaient trait au droit de visite, à la garde et aux pensions alimentaires (tableau explicatif 4). Au moins 19 % de ces causes portaient sur ces trois problèmes, en plus des biens, pendant la durée de la cause[9].

Tableau explicatif 4
Causes de divorce actives selon les problèmes signalés pendant la durée de la cause, 2008-2009

Problèmes signalés	Ontario	Alberta[1]	Colombie-Britannique	Yukon[2]	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut	Total
	nombre						
Toutes les causes de divorce pour lesquelles les problèmes suivants ont été signalés :							
Droit de visite	4 174	3 524	4 311	.	32	17	12 058
Garde	4 335	3 191	6 467	75	56	33	14 157
Répartition des biens[3]	3 345	17 233	7 703	.	43	15	28 339
Pension alimentaire	6 596	14 559	8 344	51	51	35	29 636
Droit de visite et garde	3 260	2 820	4 188	.	28	17	10 313
Droit de visite et garde et pension alimentaire	2 558	2 633	3 876	.	21	15	9 103
Droit de visite et garde et partage des biens et pension alimentaire	1 088	2 633	3 024	.	13	4	6 762
Total des causes de divorce uniques comportant les problèmes ci-dessus	**8 829**	**17 233**	**9 921**	**81**	**76**	**38**	**36 178**
Nombre total de causes de divorce actives	**54 972**	**29 267**	**21 955**	**225**	**135**	**50**	**106 604**
	pourcentage						
Toutes les causes de divorce pour lesquelles les problèmes suivants ont été signalés :							
Droit de visite	47	20	43	...	42	45	33
Garde	49	19	65	93	74	87	39
Répartition des biens[3]	38	100	78	...	57	39	78
Pension alimentaire	75	84	84	63	67	92	82
Droit de visite et garde	37	16	42	...	37	45	29
Droit de visite et garde et pension alimentaire	29	15	39	...	28	39	25
Droit de visite et garde et partage des biens et pension alimentaire	12	15	30	...	17	11	19
Total des causes de divorce uniques comportant les problèmes ci-dessus	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
Pourcentage de nombre total de causes de divorce comportant des problèmes	16	59	45	36	56	76	34

1. Les données de l'Alberta pour les causes familiales à l'échelon de la cour supérieure, ce qui comprend toutes les causes de divorce, ne sont pas disponibles avant octobre 2007-2008.
2. Au Yukon, l'information sur les problèmes relatifs au droit de visite et aux biens n'est pas disponible.
3. Les problèmes concernant la répartition des biens sont généralement réglés durant le processus de divorce mais relèvent des lois de la famille provinciales et territoriales.

Note : Les données utilisées pour cette analyse sont recueillies par l'Enquête sur les tribunaux civils au moyen des systèmes opérationnels utilisés pour enregistrer et pour suivre les procédures judiciaires civiles dans les provinces et territoires déclarants. Plusieurs de ces systèmes ne saisissent pas la nature des problèmes connexes ou du redressement demandé lors de l'introduction initiale des causes de divorce. Certains renseignements relatifs aux problèmes invoqués dans les causes de divorce proviennent des activités qui ont lieu pendant la durée de la cause comme les renseignements concernant l'ordonnance d'un tribunal, quoique les détails disponibles sur les jugements soient limités. L'information liée à ces problèmes pourrait être sous-déclarée, et les résultats sont limités aux causes de divorce où l'information est disponible. On ne connaît pas l'ampleur de la sous-déclaration. Les données de la Nouvelle-Écosse ne sont pas disponibles. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Pendant combien de temps les causes de divorce demeurent-elles actives devant les tribunaux?

En 2008-2009, la moitié des causes de divorce actives dans les provinces et territoires déclarants étaient de nouvelles causes introduites cette année-là (tableau 2a). Un quart (26 %) des causes avaient été introduites l'année précédente et ont poursuivi leurs activités en 2008-2009. Le dixième (11 %) de toutes les causes actives remontait à plus de quatre ans.

Il existe une certaine variation provinciale en ce qui concerne la durée des causes de divorce. En Ontario, près de 60 % des causes de divorce actives en 2008-2009 avaient été introduites la même année, une proportion de 4 % remontant à plus de quatre ans (tableau 2a). L'Alberta et le Yukon avaient tendance à afficher une proportion plus forte de causes de divorce plus anciennes, près du quart (24 %) des causes remontant à plus de quatre ans.

Dans l'ensemble et dans trois secteurs de compétence (Nouvelle-Écosse, Ontario et Yukon), la répartition en fonction de la durée des causes est semblable pour les causes de divorce actives et pour toutes les autres causes familiales actives (tableau 2a et tableau 2b). En Alberta et au Nunavut, une plus forte proportion de causes de divorce sont plus anciennes que les autres causes familiales. En Alberta, par exemple, 24 % des causes de divorce remontaient à plus de quatre ans, comparativement à 3 % pour les autres causes familiales. En Colombie-Britannique et aux Territoires du Nord-Ouest, on observait une tendance contraire : la proportion des autres causes familiales remontant à plus de quatre ans était supérieure à celle des causes de divorce.

Les causes familiales, y compris les causes de divorce, peuvent aller et venir devant les tribunaux à mesure que les problèmes sont résolus. Contrairement aux causes criminelles, où les mises en accusation qu'ont reçu les auteurs présumés font l'objet d'une décision et les affaires sont considérées comme réglées, les causes des tribunaux de la famille peuvent comporter des questions, comme les pensions alimentaires pour enfants, la garde et le droit de visite, qui peuvent prendre beaucoup de temps à résoudre en raison de leur complexité ou du niveau de litiges entre les parties. Les causes peuvent également faire l'objet d'une nouvelle comparution en vue d'une modification des décisions antérieures. Ainsi, les causes peuvent s'échelonner sur plusieurs années, mais elles n'ont pas nécessairement été actives chaque année. Une façon d'examiner ce phénomène consiste à suivre sur plusieurs années les causes qui viennent d'être introduites.

Des renseignements complets pour toutes les causes introduites en 2005-2006 sont disponibles pour cinq des provinces et des territoires déclarants : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Yukon et le Nunavut. En examinant ces causes sur la période de quatre ans s'étant terminée en 2008-2009, on constate un repli assez marqué de l'activité au fil du temps. En particulier, environ la moitié de ces causes étaient actives l'année suivant leur introduction, allant de 47 % au Yukon à 65 % au Nunavut (graphique 1). Au moins un dixième des causes de divorce introduites en 2005-2006 en Ontario, en Colombie-Britannique et au Yukon sont demeurées actives la troisième année. Les proportions étaient plus fortes pour la Nouvelle-Écosse (19 %) et le Nunavut (25 %). La quatrième année, l'activité était tombée à 3 % des causes en Ontario et à 10 % des causes au Nunavut.

Graphique 1
Diminution de l'activité pour les causes de divorce introduites en 2005-2006 sur une période de quatre ans

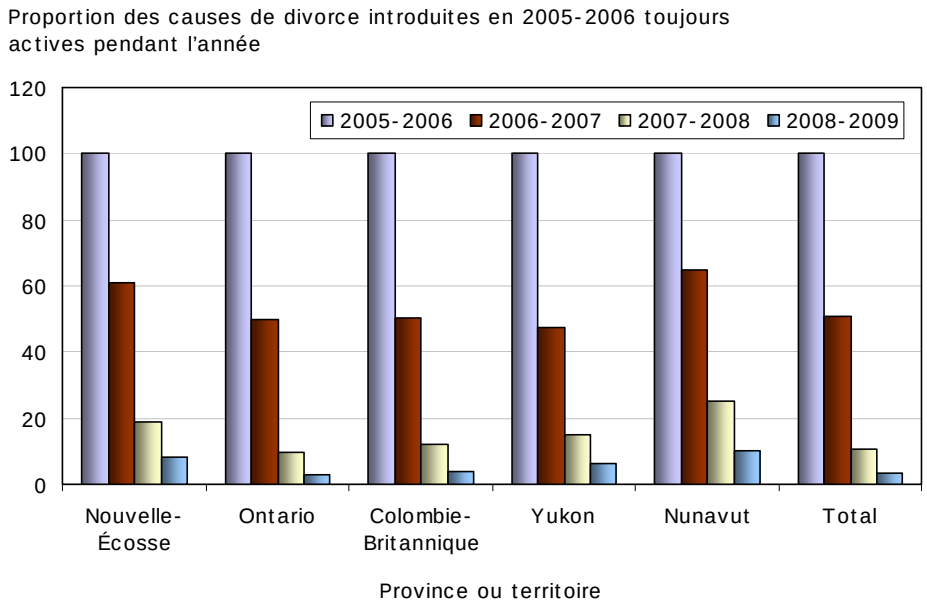

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Les deux tiers (67 %) des causes de divorce qui sont demeurées actives en 2008-2009 étaient des causes contestées, et au moins 32 % de ces causes ont traité des trois problèmes suivants : le droit de visite, la garde et les pensions alimentaires.

Dans les cinq secteurs de compétence, les causes familiales qui n'avaient pas trait au divorce étaient moins susceptibles que les causes de divorce d'être actives l'année suivant l'introduction (graphique 2).

Graphique 2
Baisse de l'activité plus marqué pour toutes les autres causes familiales (sans rapport avec le divorce) introduites en 2005-2006, sur la même période de quatre ans

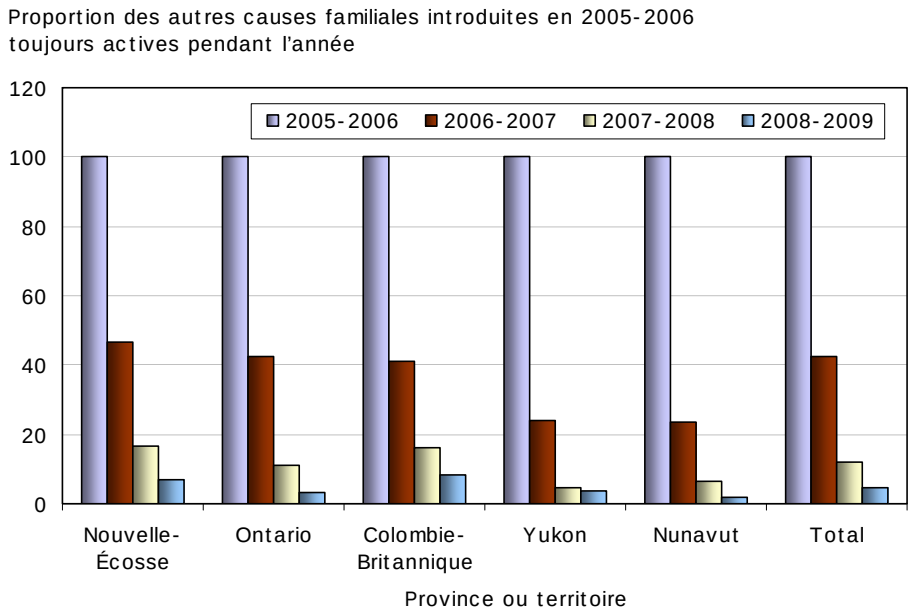

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Quels types d'activité juridique accompagnent les causes de divorce?

Diverses activités ont lieu lorsque les causes de divorce sont présentées devant un tribunal, et le processus et les formulaires nécessaires à différentes étapes d'une cause varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Des documents peuvent être déposés et d'autres événements, comme des audiences ou des conférences, peuvent faire avancer les causes dans le processus des tribunaux civils. Ces types d'événements ont été définis par l'Enquête sur les tribunaux civils comme les événements liés à la procédure. D'autres événements, définis comme les événements liés au règlement, règlent la cause en tout ou en partie. Ces événements comprennent les jugements et les autres décisions rendues pour régler, abandonner ou rejeter une affaire, entre autres.

Lorsque les causes de divorce ont été présentées devant les tribunaux en 2008-2009, la plupart des événements des causes (82 %) étaient des événements liés à la procédure (tableau 3). La grande majorité des événements liés à la procédure visaient les dépôts de documents qui accompagnent souvent diverses étapes de l'activité des causes, des documents exigés au moment de l'introduction d'une cause à ceux qui sont déposés pendant l'audience, ainsi que ceux qui sont déposés à la suite d'une décision prononcée par le tribunal[10]. Près des deux tiers (65 %) des événements des causes de divorce pour les sept provinces et territoires déclarants étaient des dépôts de documents, de 58 % en Ontario à 87 % dans les Territoires du Nord-Ouest (tableau 3). Bon nombre de ces documents étaient des affidavits (23 %), des ordonnances (14 %), divers avis et motions (10 %), des documents d'introduction d'une cause, comme des requêtes (9 %) et des certificats de divorce (6 %). Presque que toutes les causes de divorce ont fait l'objet d'au moins un dépôt de documents durant l'année.

Il y a plus de dépôts de documents la première année d'une cause que pendant les années subséquentes d'activité. Pour les causes introduites en 2005-2006, notamment en Colombie-Britannique, la proportion de dépôts a diminué, passant des trois quarts des événements à un peu plus de la moitié (52 %) l'année suivante (graphique 3)[11]. Un recul était à prévoir, puisque certains documents sont requis et associés aux procédures d'introduction d'une cause et aux premières étapes d'une cause.

Graphique 3
Causes de divorce introduites en 2005-2006 selon l'activité d'évènement sur une période de quatre ans

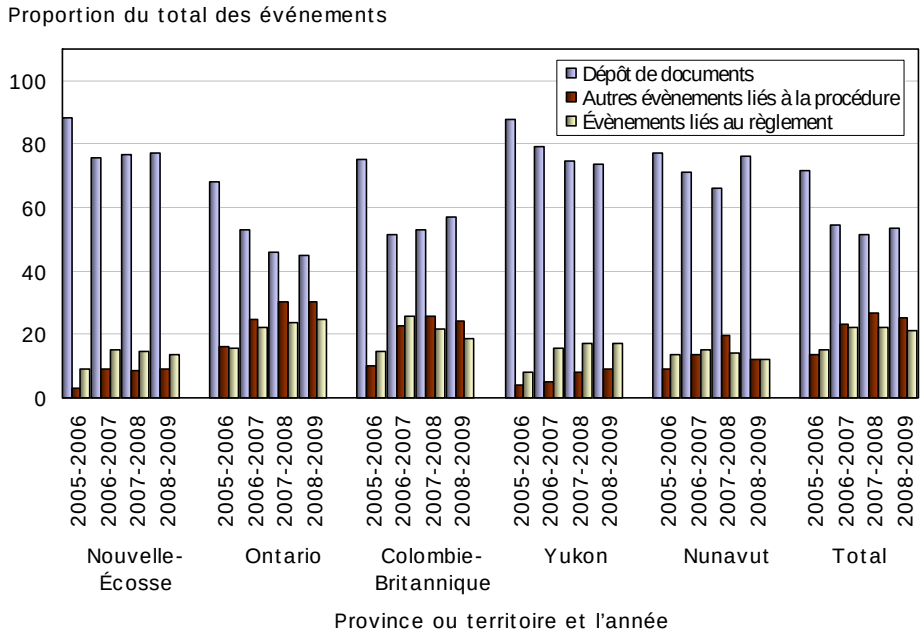

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Les audiences préalables au procès représentaient 6 % de l'ensemble des événements liés à la procédure pour les causes de divorce actives en 2008-2009, tandis que les ajournements d'audiences constituaient 5 % (tableau 3). En 2008-2009, environ une cause sur cinq avait fait l'objet d'une audience préalable au procès pendant l'année dans la plupart des provinces et des territoires déclarants (graphique 4).

Graphique 4
Causes de divorce actives en 2008-2009 selon le type d'évènement pendant l'année

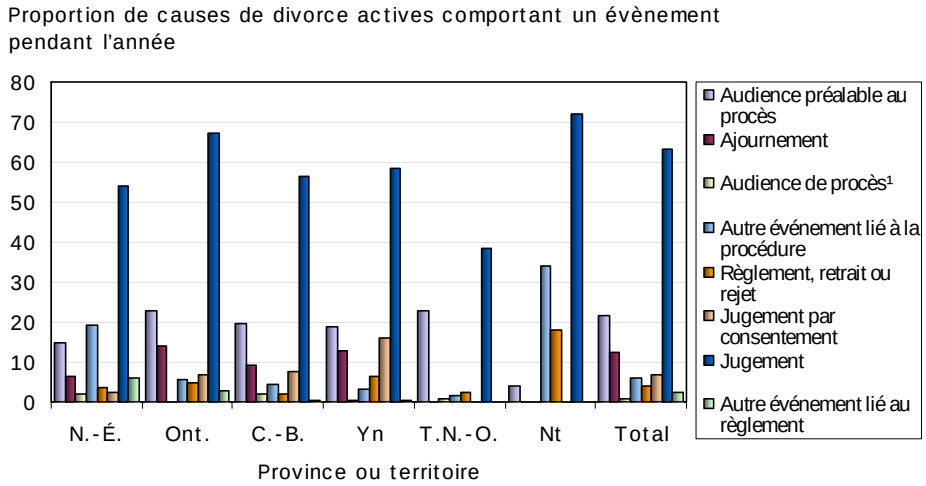

1. L'Ontario est exclue. Les chiffres de l'Ontario comprennent les audiences de procès pour les divorces non contestés. Un procès non contesté est un procès dans le cadre duquel seule la partie qui fait la demande fournit des preuves et des arguments. Les chiffres ne sont donc pas comparables.
Note : Les données de l'Alberta pour la grande majorité de ces catégories d'évènements ne sont pas disponibles; par conséquent, l'Alberta a été exclue du graphique.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

À quelle fréquence les causes de divorce donnent-elles lieu à un procès?

Les causes de divorce se terminent rarement par un procès. En 2008-2009, moins de 1 % de l'ensemble des causes de divorce actives au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, et 2 % des causes en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, avaient entraîné un procès pendant l'année (graphique 4)[12].

Pour les causes introduites en 2005-2006 dans quatre des provinces et des territoires déclarants (Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Yukon et Nunavut), 3 % avaient fait l'objet d'un procès pendant les quatre années suivantes[13]. Un dixième de ces procès a eu lieu au cours des six premiers mois de la cause, tandis que 29 % se sont déroulés de six mois à un an plus tard, et 45 % ont eu lieu pendant la deuxième année.

En combien de temps les décisions sont-elles rendues dans les causes de divorce?

Les événements liés au règlement, notamment les jugements, les jugements par consentement, les règlements des affaires et les décisions de retirer ou de rejeter une action, représentaient 18 % de l'ensemble des événements des causes de divorce (tableau 3). La plus forte proportion revenait aux jugements représentant 16 % de tous les événements en 2008-2009.

Pour les causes de divorce, le premier événement lié au règlement a souvent lieu peu après l'introduction de la cause. Dans presque la moitié (48 %) des causes de divorce actives dans les provinces et territoires déclarants en 2008-2009, le premier règlement est survenu dans les trois mois suivant l'introduction de la cause, de 29 % en Nouvelle-Écosse à 53 % en Ontario (tableau 4)[14]. Par ailleurs, dans 29 % des causes de divorce, le premier règlement a eu lieu de trois à six mois après l'introduction de la cause. Un jugement était le premier règlement dans presque toutes les causes de divorce assorties d'un règlement (91 %).

Les jugements comprennent toutes les décisions rendues par un juge ou un maître des rôles, y compris les ordonnances, les ordonnances provisoires, les jugements sommaires et les autres décisions qui règlent les questions associées à la cause. Les causes de divorce peuvent donner lieu à de nombreux jugements au fil du temps, à mesure que les questions comme la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires sont résolues. Au moins un jugement quelconque a été rendu dans 63 % de toutes les causes de divorce actives dans six des provinces et des territoires déclarants en 2008-2009 (les données de l'Alberta ne sont pas disponibles) (graphique 4).

Dans quatre des secteurs de compétence déclarants, les jugements concernant une pension alimentaire ont été mentionnés dans au moins 13 % des causes de divorce actives ayant reçu un jugement au cours de la durée de la cause, les jugements concernant la garde, dans 9 % des causes, et les jugements concernant le droit de visite, dans au moins 8 % des causes[15]. La moitié de tous ces jugements ont été rendus au cours des six premiers mois de la cause.

Le divorce ne sera pas prononcé, mais les causes pourraient également être réglées lorsque les parties s'entendent ou retirent la cause du tribunal, ou si la cause est rejetée par le tribunal ou fait l'objet d'un désistement. En 2008-2009, environ 4 % de l'ensemble des causes de divorce actives ont été réglées ou retirées par les parties, ou rejetées par le tribunal (les données de l'Alberta ne sont pas disponibles) (graphique 4).

Sommaire

Le processus des tribunaux civils comporte de nombreuses complexités, et il existe beaucoup de différences parmi les provinces et les territoires en ce qui concerne la gestion des causes civiles. Le présent article a examiné le traitement des causes de divorce par les tribunaux civils dans sept provinces et territoires (Nouvelle-Écosse, Ontario, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), au moyen des données de l'Enquête sur les tribunaux civils. Les résultats révèlent que les causes de divorce représentaient plus du dixième de l'ensemble des causes des tribunaux civils, et plus du tiers de toutes les causes familiales devant les tribunaux en 2008-2009.

Chaque année, les tribunaux civils sont saisis de nouvelles causes de divorce, en plus des causes de divorce actives des années antérieures. Les nouvelles causes représentaient environ la moitié de toutes les causes de divorce devant les tribunaux civils dans les sept provinces et territoires en 2008-2009. La majorité des causes actives remontaient au plus à deux ans, mais il existait quelques différences provinciales et territoriales en ce qui concerne l'ancienneté des causes de divorce traitées par le tribunal. La majeure partie de l'activité tout au long des causes de divorce avait trait au dépôt de documents. Les décisions qui réglaient les questions relatives à la cause étaient normalement rendues au cours des six premiers mois suivant l'introduction de la cause, et la majorité des causes de divorce ne se sont jamais rendues au procès dans la période à l'étude de quatre ans.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Nombre de causes de divorce, causes introduites et causes actives, 2005-2006 à 2008-2009

		Causes de divorce				Causes de divorce introduites en tant que pourcentage des causes familiales introduites	Causes de divorce actives en tant que pourcentage des causes familiales actives
		Causes introduites		Causes actives[1]			
Secteur de compétence	Année	nombre	variation en pourcentage	nombre	variation en pourcentage	pourcentage	
Nouvelle-Écosse	2005-2006	2 650	..	5 675	..	36	35
	2006-2007	2 309	-13	5 688	0	35	36
	2007-2008	2 182	-6	5 356	-6	36	36
	2008-2009	2 161	-1	5 407	1	36	36
Ontario	2005-2006	34 456	..	57 541	..	34	35
	2006-2007	34 022	-1	59 037	3	35	36
	2007-2008	33 210	-2	58 602	-1	35	35
	2008-2009	32 369	-3	54 972	-6	33	33
Alberta[2]	2005-2006	..	..	..	..	..	..
	2006-2007	..	..	..	..	..	..
	2007-2008	4 871	..	18 472	..	15	34
	2008-2009	10 390	..	29 267	..	24	41
Colombie-Britannique[3]	2005-2006	11 342	..	18 702	..	44	33
	2006-2007	11 274	-1	20 293	9	45	36
	2007-2008	11 263	0	21 359	5	45	34
	2008-2009	11 008	-2	21 955	3	44	31
Yukon	2005-2006	99	..	246	..	32	39
	2006-2007	104	5	235	-4	35	41
	2007-2008	99	-5	251	7	33	42
	2008-2009	90	-9	225	-10	33	40
Territoires du Nord-Ouest[4]	2005-2006	..	..	..	..	..	..
	2006-2007	80	..	84	..	16	8
	2007-2008	57	-29	108	29	12	11
	2008-2009	75	32	135	25	16	13
Nunavut	2005-2006	20	..	45	..	4	7
	2006-2007	14	-30	48	7	3	6
	2007-2008	28	100	53	10	5	7
	2008-2009	11	-61	50	-6	2	6
Total[2,4]	**2005-2006**	**48 567**	**..**	**82 209**	**..**	**36**	**35**
	2006-2007	**47 803**	**..**	**85 385**	**..**	**31**	**32**
	2007-2008	**51 710**	**..**	**104 201**	**..**	**32**	**35**
	2008-2009	**56 104**	**..**	**112 011**	**..**	**32**	**34**

1. Comprend toutes les causes dans lesquelles il y a eu de l'activité au cours de l'année, ce qui inclut les causes introduites.
2. Les données de l'Alberta pour les causes familiales à l'échelon de la cour supérieure, ce qui comprend toutes les causes de divorce, ne sont disponibles que pour les 6 derniers mois de 2007-2008.
3. Les causes de divorce en Colombie-Britannique peuvent être sous représentées puisque l'affaire familiale est inconnue dans 20 % de toutes les causes familiales.
4. Des données pour les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles avant 2006-2007.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 2a
Causes de divorce actives en 2008-2009 selon le temps écoulé depuis l'introduction

Province ou territoire	Temps écoulé depuis l'introduction						Total
	1 an ou moins	plus de 1 an à 2 ans	plus de 2 ans à 3 ans	plus de 3 ans à 4 ans	plus de 4 ans	Inconnu	
	nombre						
Nouvelle-Écosse	2 161	1 377	560	417	890	2	**5 407**
Ontario	32 369	15 349	3 525	1 734	1 995	0	**54 972**
Alberta	10 390	6 820	3 095	1 771	6 937	254	**29 267**
Colombie-Britannique	11 008	5 953	1 959	1 127	1 906	2	**21 955**
Yukon	90	51	18	13	53	0	**225**
Territoires du Nord-Ouest	75	39	20	1	0	0	**135**
Nunavut	11	27	2	3	7	0	**50**
Total	**56 104**	**29 616**	**9 179**	**5 066**	**11 788**	**258**	**112 011**
	pourcentage						
Nouvelle-Écosse	40	25	10	8	16	0	**100**
Ontario	59	28	6	3	4	0	**100**
Alberta	36	23	11	6	24	1	**100**
Colombie-Britannique	50	27	9	5	9	0	**100**
Yukon	40	23	8	6	24	0	**100**
Territoires du Nord-Ouest	56	29	15	1	0	0	**100**
Nunavut	22	54	4	6	14	0	**100**
Total	**50**	**26**	**8**	**5**	**11**	**0**	**100**

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 2b
Toutes les autres causes familiales actives (sans rapport avec le divorce) en 2008-2009 selon le temps écoulé depuis l'introduction

Province ou territoire	Temps écoulé depuis l'introduction						Total
	1 an ou moins	plus de 1 an à 2 ans	plus de 2 ans à 3 ans	plus de 3 ans à 4 ans	plus de 4 ans	Inconnu	
	nombre						
Nouvelle-Écosse	3 896	1 855	806	624	2 430	10	**9 621**
Ontario	67 200	27 468	8 805	4 278	4 054	0	**111 805**
Alberta	33 416	6 122	990	398	1 257	35	**42 218**
Colombie-Britannique	13 888	6 670	3 483	2 616	21 454	235	**48 346**
Yukon	179	56	16	19	71	0	**341**
Territoires du Nord-Ouest	398	164	67	52	251	0	**932**
Nunavut	547	84	17	14	58	0	**720**
Total	**119 524**	**42 419**	**14 184**	**8 001**	**29 575**	**280**	**213 983**
	pourcentage						
Nouvelle-Écosse	40	19	8	6	25	0	**100**
Ontario	60	25	8	4	4	0	**100**
Alberta	79	15	2	1	3	0	**100**
Colombie-Britannique	29	14	7	5	44	0	**100**
Yukon	52	16	5	6	21	0	**100**
Territoires du Nord-Ouest	43	18	7	6	27	0	**100**
Nunavut	76	12	2	2	8	0	**100**
Total	**56**	**20**	**7**	**4**	**14**	**0**	**100**

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 3
Évènements des causes de divorce actives, selon le type d'évènement, 2008-2009

Type d'évènement	Province ou territoire[1]						
	Nouvelle-Écosse	Ontario[2]	Colombie-Britannique	Yukon[3]	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut[4]	Total
	nombre						
Total des évènements liés à la procédure	**51 850**	**342 187**	**191 525**	**1 901**	**1 103**	**428**	**588 994**
Dépôt de document	48 186	253 681	160 690	1 777	1 011	372	**465 717**
Audience préalable au procès[4,5]	1 241	32 011	7 923	50	89	2	**41 316**
Ajournement	587	16 430	20 163	66	0	0	**37 246**
Audience de procès[2]	124	31 827	1 323	1	1	0	**33 276**
Autre évènement lié à la procédure[6]	1 712	8 238	1 426	7	2	54	**11 439**
Total des évènements liés au règlement	**6 962**	**91 854**	**32 179**	**263**	**55**	**91**	**131 404**
Règlement par les parties[3]	67	12	151	0	1	0	**231**
Retrait ou abandon	126	506	84	15	1	15	**747**
Rejet ou désistement	4	2 070	702	.	1	0	**2 777**
Jugement par consentement	149	4 408	3 136	42	0	.	**7 735**
Jugement	6 016	82 771	28 044	205	52	76	**117 164**
Autre évènement lié au règlement[7]	600	2 087	62	1	0	0	**2 750**
Total des évènements	**58 812**	**434 041**	**223 704**	**2 164**	**1 158**	**519**	**720 398**
Total des causes actives	**5 407**	**54 972**	**21 955**	**225**	**135**	**50**	**82 744**
	pourcentage						
Total des évènements liés à la procédure	**88**	**79**	**86**	**88**	**95**	**82**	**82**
Dépôt de document	82	58	72	82	87	72	**65**
Audience préalable au procès[4,5]	2	7	4	2	8	0	**6**
Ajournement	1	4	9	3	0	0	**5**
Audience de procès[2]	0	7	1	0	0	0	**5**
Autre évènement lié à la procédure[6]	3	2	1	0	0	10	**2**
Total des évènements liés au règlement	**12**	**21**	**14**	**12**	**5**	**18**	**18**
Règlement par les parties[3]	0	0	0	0	0	0	**0**
Retrait ou abandon	0	0	0	1	0	3	**0**
Rejet ou désistement	0	0	0	...	0	0	**0**
Jugement par consentement	0	1	1	2	0	...	**1**
Jugement	10	19	13	9	4	15	**16**
Autre évènement lié au règlement[7]	1	0	0	0	0	0	**0**
Total des évènements	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

1. Les données de l'Alberta pour la grande majorité de ces catégories d'évènements ne sont pas disponibles; par conséquent, l'Alberta a été exclue du tableau.
2. Les chiffres de l'Ontario comprennent les audiences de procès pour les divorces non contestés. Un procès non contesté est un procès dans le cadre duquel seule la partie qui fait la demande fournit des preuves et des arguments.
3. Au Yukon, la plupart des affaires réglées par les parties sont incluses dans la catégorie « Jugement par consentement ».
4. Les évènements liés aux audiences préalables au procès au Nunavut sont sous-représentés en raison de la saisie limitée de données dans le système d'information en matière civile du Nunavut.
5. Comprend les audiences ou les conférences préalables au procès, les conférences de gestion de la cause, les audiences de signification, les auditions d'une requête ou d'une demande ou les audiences sur le défaut, les audiences de l'état de l'instance et les audiences concernant un renvoi.
6. Comprend les renvois à une autre méthode de règlement des différends ou les autres services d'aide judiciaire, l'inscription au rôle ou le dépôt du dossier d'instruction, l'audience d'exécution, l'audition d'un appel, les autres audiences ou conférences et les audiences ou les conférences inconnues.
7. Comprend les jugements par défaut, les jugements concernant l'exécution, l'expiration des délais, les renvois à d'autres tribunaux, les autres évènements liés au règlement et les règlements inconnus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Tableau 4
Temps écoulé entre l'introduction de la cause et le premier règlement de la cause, dans les causes de divorce actives, 2008-2009

Province ou territoire	Temps écoulé[1]					Total des causes de divorce avec un règlement[2, 3]	Total des causes de divorce actives[4]
	3 mois ou moins	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 24 mois	plus de 24 mois		
	nombre						
Nouvelle-Écosse	924	903	688	501	204	3 220	4 747
Ontario	21 177	10 713	5 148	2 754	251	40 043	52 977
Alberta[5]	3 443	2 702	1 680	287	0	8 112	14 559
Colombie-Britannique	6 248	4 709	2 472	999	322	14 750	20 814
Yukon	65	40	14	13	6	138	175
Territoires du Nord-Ouest	21	19	14	7	1	62	134
Nunavut	15	12	9	1	0	37	45
Total	**31 893**	**19 098**	**10 025**	**4 562**	**784**	**66 362**	**93 451**
	pourcentage						
Nouvelle-Écosse	29	28	21	16	6	100	
Ontario	53	27	13	7	1	100	
Alberta[5]	42	33	21	4	0	100	
Colombie-Britannique	42	32	17	7	2	100	
Yukon	47	29	10	9	4	100	
Territoires du Nord-Ouest	34	31	23	11	2	100	
Nunavut	41	32	24	3	0	100	
Total	**48**	**29**	**15**	**7**	**1**	**100**	

1. Le calcul a été fait seulement pour les causes de divorce actives pour lesquelles la date du premier règlement est disponible. L'évènement peut avoir eu lieu avant le début de la collecte des données donc les causes de divorce introduites avant la date à laquelle la province ou le territoire a commencé à déclarer des données à l'Enquête sur les tribunaux civils sont exclues.
2. Un règlement est un événement judiciaire qui règle partiellement ou entièrement la cause civile. Il peut s'agir, par exemple, d'un règlement, d'un jugement par consentement ou d'un jugement.
3. Dans un petit nombre de cas, par exemple lorsque la date de l'introduction d'une cause est inconnue, il est impossible de calculer le temps écoulé. Cela donne lieu à un certain sous-dénombrement.
4. Comprend seulement les causes de divorce actives pour lesquelles la date du premier règlement est disponible. Les causes de divorce introduites avant la date à laquelle la province ou le territoire a commencé à déclarer des données à l'Enquête sur les tribunaux civils sont donc exclues.
5. Les données de l'Alberta pour les causes familiales à l'échelon de la cour supérieure, ce qui comprend toutes les causes de divorce, ne sont pas disponibles avant octobre 2007-2008.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux civils.

Méthodologie

Description de l'Enquête sur les tribunaux civils

L'Enquête sur les tribunaux civils (ETC) a pour objectif d'élaborer et de maintenir une base de données nationale renfermant des renseignements statistiques sur les événements et les causes devant les tribunaux civils. Elle se veut un recensement de l'activité dans les tribunaux civils au Canada et sert à recueillir des microdonnées sur les événements judiciaires, à la fois à l'échelon des cours supérieures et à celui des tribunaux provinciaux et territoriaux. Les cours d'appel, les cours fédérales (p. ex., la Cour canadienne de l'impôt) et la Cour suprême du Canada sont hors du champ de l'enquête.

Limites des données

La collecte de données repose sur les dossiers administratifs stockés dans les systèmes d'information automatisés des tribunaux civils. Étant donné que les données proviennent de dossiers qui étaient tenus au départ à des fins non statistiques, il n'est pas toujours possible d'obtenir des données d'enquête complètes. Pour cet article, il convient de souligner que l'information des jugements sur les questions connexes, comme la garde, le droit de visite, la pension alimentaire et les biens, pourrait être sous-déclarée. Les résultats sont limités aux causes de divorce où l'information est disponible. On ne connaît pas l'ampleur de la sous-déclaration. Étant donné que la méthodologie de collecte des données nécessite l'existence de systèmes d'information opérationnels détaillés qui n'ont pas encore été élaborés dans tous les secteurs de compétence, il faudra du temps pour que l'enquête atteigne une couverture complète.

Période de référence et période de collecte

La période de référence correspond à l'exercice financier de 12 mois allant du 1er avril au 31 mars. Les données sont recueillies tous les trimestres pendant le mois suivant la fin du trimestre (juillet, octobre, janvier et avril).

Références

AMBERT, Anne-Marie. 2009. *Divorce : faits, causes, et conséquences,* L'institut Vanier de la famille, Ottawa.

BEAUPRÉ, Pascale, et Élisabeth CLOUTIER. 2007. *Vivre les transitions familiales : résultats de l'Enquête sociale générale*, produit n° 89-625-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, www.statcan.gc.ca/pub/89-625-x/89-625-x2007002-fra.htm (site consulté le 3 mars 2010).

Loi sur le divorce (1985, c. 3 (2nd Supp.)).

DOUGLAS, Kristen. 2001. *Le Divorce - État du droit au Canada,* division du droit et du gouvernement, gouvernement du Canada, http://dsp-psd.pwgsc.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/CIR/963-f.htm (site consulté le 3 mars 2010).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2002. *Rapport fédéral-provincial-territorial final sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants : L'enfant d'abord!* Novembre.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2006a. *La Loi sur le divorce : Questions et réponses,* Section de la famille, des enfants et des adolescents, Ottawa, www.justice.gc.ca/fra/pi/fea-fcy/bib-lib/pub/divorce/intro.html (site consulté le 3 mars 2010).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2006b. *Répertoire des services gouvernementaux de justice familiale,* Section de la famille, des enfants et des adolescents, Ottawa, www.justice.gc.ca/fra/pi/fea-fcy/bib-lib/util-tool/apps/rsgjf-fjis/rap-rep/index.asp (site consulté le 3 mars 2010).

STATISTIQUE CANADA. 1997. Gentlemen, Jane F., et Evelyn Park. « Divorces des années 1990 », *Rapports sur la santé*, vol. 9, n° 2, produit n° 82-003-XPB au catalogue de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. 2007. *Portrait de famille : continuité et changement dans les familles et les ménages du Canada en 2006,* produit n° 97-553-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série "Analyses", Recensement de 2006 », www12.statcan.ca/census-recensement/2006/as-sa/97-553/index-fra.cfm?CFID=1201364&CFTOKEN=39558307 (site consulté le 3 mars 2010).

STATISTIQUE CANADA. 2008a. *Indices synthétiques de divortialité de 30 ans et de 50 ans pour 1 000 mariages, Canada, provinces et territoires, annuel* (taux pour 1 000 mariages), CANSIM, tableau 101-6511.

STATISTIQUE CANADA. 2008b. *Divorces et taux brut de divortialité, Canada, provinces et territoires, annuel,* CANSIM, tableau 101-6501.

STATISTIQUE CANADA. 2008c. *Divorces, selon le fait établissant la rupture du mariage, Canada, provinces et territoires, annuel,* CANSIM, tableau 101-6516.

STATISTIQUE CANADA. 2008d. *Rapport sur l'état de la population du Canada 2005 et 2006*, produit n° 91-209-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, www.statcan.gc.ca/pub/91-209-x/91-209-x2004000-fra.htm (site consulté le 3 mars 2010).

Notes

1. Certaines régions de deux des secteurs de compétence déclarants, soit la Nouvelle-Écosse et l'Ontario, sont régies par les tribunaux unifiés de la famille.

2. Dans les régions qui ne sont pas desservies par les tribunaux unifiés de la famille, ces questions, qui relèvent des lois provinciales ou territoriales, seraient traitées en cour provinciale ou territoriale (inférieure) plutôt qu'en cour supérieure.

3. L'Enquête sur les tribunaux civils autorise la déclaration de plusieurs problèmes, comme le divorce, la garde, le droit de visite, les pensions alimentaires, etc., pour une cause devant un tribunal. Aux fins de cette analyse, une cause est considérée comme une cause de divorce lorsque le divorce fait partie des problèmes déclarés pour la cause, pendant toute la durée de la cause.

4. Le droit provincial et territorial régit également la répartition des biens à la suite d'un divorce et toutes les autres questions de droit familial touchant les parents et les enfants, y compris l'adoption, la protection des enfants et la tutelle. Dans certains secteurs de compétence, comme l'Alberta, les questions relatives à la succession ne sont pas considérées comme des questions d'ordre familial.

5. Le divorce est un phénomène lié à l'âge — le divorce diminue à mesure que l'âge augmente — mais le taux brut ne tient pas compte de la structure par âge de la population (Statistique Canada 2008d). Des différences dans la structure par âge des populations provinciales et territoriales contribuent en partie à la variation des taux de divorce parmi les provinces et les territoires.

6. Entre juin et octobre 2006, 23 608 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans un ménage privé dans l'une ou l'autre des 10 provinces ont été interrogées dans le cadre de l'Enquête sociale générale. Les personnes récemment divorcées comprenaient toutes celles qui ont divorcé entre 2001 et 2006 qu'elles se soient d'abord séparées pendant cette période ou avant. Elles comprenaient également celles qui ne se sont pas séparées avant de divorcer. Pour une analyse plus détaillée sur le parcours de la dissolution d'un couple et les résultats des personnes séparées et des personnes divorcées, voir *Vivre les transitions familiales : résultats de l'Enquête sociale générale,* Beaupré Pascale et Elisabeth Cloutier. 2007. Statistique Canada, n° 89-625-XWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa (Ontario).

7. On considérait qu'une personne récemment séparée ou divorcée avait des enfants à charge lorsqu'elle avait des enfants biologiques ou adoptifs avec un ancien époux ou partenaire en union libre et que les enfants avaient moins de 23 ans au moment de l'enquête. Cette couverture d'enquête permettait d'inclure tous les parents dont les enfants avaient moins de 18 ans au moment de la séparation ou du divorce survenu dans la période de référence de cinq ans de l'enquête. L'analyse excluait les enregistrements comportant les réponses « non déclaré » ou « ne sait pas ».

8. Les données utilisées pour cette analyse sont recueillies par l'Enquête sur les tribunaux civils au moyen des systèmes opérationnels utilisés pour enregistrer et pour suivre les procédures judiciaires civiles dans les provinces et territoires déclarants. Ces systèmes ne saisissent pas nécessairement de renseignements précis des jugements sur les questions connexes, comme la garde, le droit de visite, les pensions alimentaires et les biens. L'information liée à ces questions pourrait être sous-déclarée, et les résultats sont limités aux causes de divorce où l'information est disponible. On ne connaît pas l'ampleur de la sous-déclaration.

9. Les détails sur les ententes relatives au droit de visite, à la garde, aux biens et aux pensions alimentaires ordonnées par le tribunal ne sont pas disponibles dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux civils en raison des limites de la déclaration de données indiquées à la note 8.

10. Il est à souligner qu'aux fins de l'Enquête sur les tribunaux civils certains évènements visant le dépôt de documents (p. ex. : les ordonnances) pouvaient également représenter un événement lié au règlement.

11. On a calculé les proportions en excluant les événements liés à l'introduction à des fins de comparabilité des années d'activité. Les données complètes sur les causes introduites en 2005-2006 ne sont pas disponibles pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, qui ont commencé à déclarer des données à l'Enquête sur les tribunaux civils en 2007-2008 et en 2006-2007 respectivement.

12. Les chiffres de l'Ontario comprennent les procès pour les divorces non contestés. Un procès non contesté est un procès où seule la partie qui présente la demande dépose des preuves et des arguments. Les chiffres ne sont donc pas comparables.

13. L'Ontario est exclue (voir la note 12). Comme les données de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour cette période, elles sont également exclues.

14. Sont exclues les causes qui ont été introduites avant que la province ou le territoire commencent à déclarer des données à l'Enquête sur les tribunaux civils.

15. Les données sur les jugements liés à la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires ne sont pas disponibles pour la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Les données sur les jugements concernant la garde ne sont pas disponibles pour le Yukon. Sont exclues les causes qui ont été introduites avant que la province ou le territoire commencent à déclarer des données à l'Enquête sur les tribunaux civils. L'information liée à ces questions pourrait être sous-déclarée, et les résultats sont limités aux causes de divorce où l'information est disponible. Les détails sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires ordonnées par le tribunal ne sont pas disponibles dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux civils en raison des limites relatives à la déclaration de données mentionnées à la note 8.

Glossaire

Abandonner : lorsque l'une ou l'autre partie se retire d'une cause ou l'abandonne pour quelque raison que ce soit sans instruction du tribunal.

Adoption : un type de question traité dans les causes familiales concernant l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.

Action civile générale : une action civile générale s'entend de toute action civile qui n'est pas liée à la famille.

Affaire de succession: un type de question traité dans les causes familiales comportant des affaires liées à la succession, telles que les demandes de pension alimentaire pour les personnes à charge ou de répartition des biens.

Affaire familiale : les causes familiales concernant des questions liées au droit de la famille comme la protection des enfants, le divorce, la séparation, la garde et le droit de visite, la répartition des biens, la pension alimentaire, et l'adoption.

Affidavit : Déclaration faite sous serment et signée volontairement devant un agent qui est autorisé à recueillir un serment et à faire prêter serment.

Ajournement : report d'une audience or procès à une autre date.

Audience préalable au procès : audience ou conférence devant un juge pour éclaircir des questions, encourager le règlement et abréger le procès.

Avis : document présentant la notification légale d'une chose relative à la cause (p. ex., avis d'audience, avis d'appel).

Biens : un type de question traité dans les causes familiales comportant une demande de répartition des biens entre deux parties qui ont cohabité. Comprend à la fois les demandes à l'égard des biens matrimoniaux ou familiaux légaux (p. ex. possession, répartition ou péréquation des biens matrimoniaux ou familiaux que possèdent les personnes ayant cohabité dans une relation de droit ou de fait) ainsi que les demandes de répartition de biens non légaux (p. ex. enrichissement injustifié, fiducie judiciaire ou par déduction).

Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) : le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) du ministère de la Justice est chargé de l'enregistrement de ces actions. Il a été créé en vue d'éliminer les actions en divorce en double. Le formulaire de demande de divorce est rempli par l'époux, l'épouse ou les deux, et est ensuite déposé à un tribunal. Puis, le greffier du tribunal rempli le formulaire du BEAD pour obtenir un certificat de mise à jour attestant qu'aucune autre requête en divorce n'a été déposée relativement au conjoint en cause. Ceci est possible puisque le BEAD tient un registre des actions en divorce qui sont en cours dans l'ensemble du Canada.

Causes actives : sont définies comme celles dont au moins un événement judiciaire qui a fait progresser la totalité ou une partie de la cause dans les tribunaux s'est produit pendant l'exercice en cours. Par conséquent, toutes les causes introduites pendant l'exercice sont considérées comme actives, tout comme celles qui ont été introduites au cours d'un exercice précédent et qui comptent des événements qui se sont produits pendant l'exercice en cours.

Causes de divorce : causes relatives à la dissolution légale d'un mariage devant un tribunal civil. Selon l'Enquête sur les tribunaux civils, une cause peut comprendre divers problèmes comme le divorce, le droit de visite, la garde, les pensions alimentaires et autres, à mesure qu'ils sont abordés par les tribunaux. Aux fins de cette analyse, une cause est considérée comme une cause de divorce si le divorce est évoqué comme l'un des problèmes durant la durée de la cause.

Certificat de divorce : certificat qui confirme que deux personnes ont divorcé, suivant un jugement qui est entré en vigueur à une date donnée.

Certificat de mise à jour : Certificat délivré à la cour par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD) indiquant que les parties au divorce n'ont pas enregistré d'autres demandes de divorce. La cour ne peut accorder de divorce tant que le certificat de mise à jour n'a pas été reçu du Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD).

Conciliation : procédure qui permet de susciter un accord entre les parties à l'occasion d'un différend, particulièrement les personnes qui divorcent ou se séparent.

Cours supérieures : connu également les cours visées par l'article 96. Ces cours portent divers noms, notamment Cour supérieure de justice, Haute Cour et Cour du Banc de la Reine. Les cours supérieures ont une « compétence inhérente », ce qui signifie qu'elles peuvent entendre des causes dans tous les domaines, sauf ceux qui sont tout spécialement réservés aux cours inférieures. Les cours supérieures sont généralement saisies des questions les plus graves et instruisent les affaires civiles liées aux lois fédérales, notamment les causes de divorce.

Défense : réponse du défendeur à la déclaration, à la demande, au bref ou à la requête.

Demande : une demande ou une requête devant une personne ou un tribunal**.**

Divorce : dissolution légale d'un mariage. Ce concept est différent des situations où les personnes mariées sont séparées, mais n'ont pas encore obtenu le divorce.

Divorce contesté : un divorce dans laquelle le divorce ou une ou plusieurs questions sont contestés par l'une des parties.

Divorce non contesté : le divorce et les questions ne sont pas défendus ni contestés.

Documents d'introduction d'une cause : les documents qui introduisent une cause devant les tribunaux civils. Ils peuvent comprendre les suivants : une déclaration, une demande, une requête, et une requête en modification entre autres.

Droit de visite : un type de question traité dans les causes familiales comportant les modalités et conditions qui établissent la liberté de contact ou de communication entre les enfants et un parent ou une tierce partie.

Enquête sociale générale : les deux principaux objectifs de l'Enquête sociale générale (ESG) sont les suivants : recueillir des données sur les tendances sociales afin de suivre l'évolution des conditions de vie et du bien-être des Canadiens au fil du temps; et fournir de l'information sur des enjeux politiques sociaux particuliers d'intérêt actuel ou nouveau.

L'Enquête sur les tribunaux civils : une enquête qui recueille des renseignements statistiques de l'activité dans les tribunaux civils au Canada. L'enquête recueille des microdonnées sur les événements judiciaires, à la fois à l'échelon des cours supérieures et à celui des tribunaux provinciaux et territoriaux.

Événement : une des unités de base dérivées de L'Enquête sur les tribunaux civils. Les événements dans les causes civiles sont regroupés en trois catégories distinctes, soit les événements liés à l'introduction, les événements liés à la procédure et les événements liés au règlement. Les événements peuvent comprendre : le dépôt de documents, les conférences ou les audiences, et les jugements.

Événements liés à la procédure : définis par l'enquête sur les tribunaux civils, les événements liés à la procédure sont ceux qui font progresser la cause dans la procédure civile, mais qui ne sont pas un événement lié à l'introduction. Ces événements comprennent le dépôt de documents, les audiences de signification, les enquêtes préliminaires, les auditions de requête ou de demande, les audiences sur l'état de l'instance, les audiences d'exécution, les ajournements, les auditions de procès et les auditions d'appel. Une cause peut compter plus d'un événement lié à la procédure.

Événements liés au règlement : définis par l'enquête sur les tribunaux civils, comprennent tous les événements devant un tribunal qui règlent une partie ou la totalité de la cause civile. Ils comprennent les règlements, les arrêts de procédure, les rejets, les jugements par consentement, les jugements par défaut, les autres jugements, l'expiration des délais et les renvois à d'autres tribunaux.

Exécution : un type de question traité dans les causes familiales comportant une requête d'exécution d'une ordonnance en vigueur.

Famille de recensement : un ménage composé d'un couple marié ou en union libre avec ou sans enfants, ou un ménage composé d'un parent seul habitant avec au moins un enfant dans la même demeure.

Garde : un type de question traité dans les causes familiales comportant les soins, le contrôle, le parentage et la prise de décisions d'un enfant ou des enfants. Comprend les demandes présentées par les parents et, dans certains secteurs de compétence, les personnes autres que les parents.

Jugement : définis par l'enquête sur les tribunaux civils – décision rendue par un juge (ou un maître des rôles), y compris les ordonnances provisoires, les ordonnances, les décisions sur les dépens ou des autres décisions qui règlent partiellement ou entièrement la cause, incluant les jugements sommaires. Il peut arriver que certaines causes civiles comportent deux jugements ou plus. À titre d'exemple, une cause peut aboutir à un jugement qui règle une question mais non toutes les questions associées à la cause.

Jugement par consentement : Cas où une ordonnance du tribunal confirme une entente conclue par les parties.

Jugement sommaire : jugement rendu en faveur de l'une des parties sans procès, car aucune question de fait qui soit matière à procès n'a été déposée par voie de requête.

Maître des rôles : officier de justice que la province nomme et autorise à trancher certaines questions non criminelles.

Médiation : processus où une tierce partie neutre (le médiateur) choisie par les parties adverses aide celles-ci à s'entendre sur les questions en litige.

Modification : Si les parties veulent faire changer une ordonnance définitive, par exemple, la partie avec qui les enfants vivent peut demander plus d'argent, une demande à la cour est produite. Le juge rend une décision après avoir examiné les documents (p. ex. affidavits) produits avec la demande ou tout autre témoignage fait lors d'une audience.

Ordonnance : décision ou directive du tribunal qui tranche un point en litige ou qui impose certaines mesures au moment de la procédure.

Ordonnance provisoire : souvent, dans des affaires de droit familial, les questions doivent être résolues tôt dans le processus, du moins temporairement, par exemple, les modalités de parentage et la pension alimentaire pour enfants. L'une ou l'autre des parties peut présenter une demande de nature judiciaire d'ordonnance temporaire en tout temps après le début de la procédure judiciaire. Les parties présentent la preuve au moyen d'affidavits (des documents accompagnés d'une déclaration des faits sous serment) et un juge examine les documents ou d'autres témoignages pendant une audience provisoire. Une décision provisoire (ordonnance) est alors rendue par le juge.

Pension alimentaire : un type de question traité dans les causes familiales comportant la pension alimentaire pour enfants, la pension alimentaire pour le conjoint ou le partenaire, la pension alimentaire pour les parents ou la pension alimentaire non précisée.

Premier règlement : le premier événement lié au règlement enregistré après l'introduction d'une cause. L'événement peut régler partiellement ou totalement une cause.

Procès : procédure devant un juge ou un maître des rôles ayant pour objet d'examiner et de déterminer des questions de droit ou de fait entre les parties à une action.

Protection civile : un type de question traité dans les causes familiales dans laquelle un individu demande que des mesures de protection soient prises pour assurer sa sécurité ou celle d'une autre personne (c.-à-d. ses enfants), y compris une ordonnance d'aide aux victimes, une ordonnance d'intervention d'urgence, une ordonnance de protection civile ou une ordonnance de restriction. Comprend les causes comportant la violence conjugale et, dans certains secteurs de compétence, le harcèlement criminel.

Protection de l'enfance : un type de question traité dans les causes familiales comportant la surveillance par un organisme gouvernemental des parents, tuteurs ou aidants naturels, ou encore la prise en charge des enfants par les organismes gouvernementaux en raison de questions liées aux mauvais traitements, à la négligence ou à l'incapacité des parents.

Questions connexes : les questions secondaires mais liées à une affaire. Elles comprennent les questions liées à la garde, à la pension alimentaire, au droit de visite dans une affaire de divorce.

Régler : entente entre les parties à l'égard de tous les problèmes encore en litige en vue de mettre fin à une poursuite ou à la reporter, incluant les règlements sans procès ou en cours de procès.

Rejeter : comprend toutes les causes qui font l'objet d'un rejet ou d'un désistement par le tribunal pour défaut d'agir ou de compétence, à la suite d'une demande de jugement sommaire ou d'un procès. À titre d'exemple, il s'agit des causes abandonnées par le tribunal pour toute raison, les causes où il y a ajournement sine die ou les causes rayées de la liste.

Réponse : réponse du défendeur à la déclaration, à la demande, au bref ou à la requête.

Requête : une demande adressée au juge de rendre une ordonnance avant, pendant ou après un procès ou une autre instance.

Taux brut de divorce : nombre de divorces pour 100 000 habitants.

Tribunal civil : tribunal qui entend les affaires civiles ou privées; par opposition au tribunal criminel.

Tribunaux unifiés de la famille: sont des tribunaux spécialisés qui s'occupent seulement des questions concernant les droits de la famille et qui sont sous la responsabilité d'un juge nommé par le gouvernement fédéral pouvant entendre les causes en vertu des lois fédérales et également en vertu des lois provinciales et territoriales. Cette manière de procéder permet de traiter tous les aspects d'une affaire familiale de façon intégrée et d'éliminer le besoin de se présenter devant différentes cours pour régler les questions connexes.

Tutelle : un type de question traité dans les causes familiales comportant le statut de tuteur d'un enfant ou d'enfants, notamment les personnes autres que les parents qui demandent d'être désignées tuteurs, sans toutefois comprendre les demandes présentées par les organismes gouvernementaux dans les causes de protection des enfants.

Union libre : Une union libre est formée de deux personnes, de sexe opposé ou de même sexe, qui vivent ensemble en couple, mais qui ne sont pas mariées l'une à l'autre.